

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 20 juin 2024

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 15 juin 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 11  
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Ludovic PROISY

Brigitte MAINGUET

Charline DECARNIN

Judith TERNIER

Isabelle CANDELIER

Marie-Claire NAESSENS

Fabrice VAN BELLE

Théo VANENGELANDT

Christelle DELEPLACE

Éric TIRLEMONT

Yves MARTIN

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER

Denise DUCROUX donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS

Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Ludovic PROISY

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Yves MARTIN

Vincent DELMER donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Guillaume LIETARD donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER

Membre absent excusé :

Aurélie MALAQUIN

Membre absent :

/

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240620\_10

RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

**M. Le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal que :**

il a reçu un courrier de SOBRIE RESTAURATION, dans lequel, le prestataire de restauration scolaire fait part de ses nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, qui ont subi une légère augmentation.

Au regard de cette augmentation, M. LE MAIRE PROPOSE au Conseil de réviser les tarifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 et ce pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est rappelé que le service de cantine scolaire fonctionne durant la pause méridienne de 12h00 à 13h30 et accueille les enfants scolarisés à la journée, au groupe scolaire Alain Decaux.

En conséquence, M. LE MAIRE PROPOSE les nouveaux tarifs qui se décomposeraient de la manière suivante à la rentrée de septembre 2024 et ce pour l'année scolaire 2024/2025 :

CANTINE SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024/2025	
	Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,89 €   1,59 €*	+2,73 €   4,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,89 €   1,73 €*	+2,59 €   4,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	3,08 €   2,16 €*	+2,16 €   4,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	3,19 €   2,55 €*	+1,77 €   4,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	3,19 €   2,55 €*	+1,77 €   4,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	3,59 €	+0,73 €   4,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	3,82 €	+0,50 €   4,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	4,03 €	+0,29 €   4,32 €

#### CONDITIONS POUR TOUTES GARDERIES PERISCOLAIRES / ALSH

##### LES TRANCHES 1, 2, 3, 4 et 5

\* Les tarifs de la tranche 1, 2, 3, 4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS de Vendeville : tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% et tranche 5 : -20%.

##### LES EXTERIEURS

Les extérieurs peuvent bénéficier des tarifs au Quotient familial + aides du CCAS + surcoût pour les extérieurs. Toutefois, il existe une priorité concernant les inscriptions dites « extérieures »

\*\* Sont considérés comme extérieurs mais prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville :

- ✓ Les enfants scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

\*\* Sont considérés comme extérieurs mais non prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville et pouvant se trouver sur une liste d'attente lors de l'enregistrement de la demande, avant la confirmation ou non de l'inscription en fonction des places disponibles : Les enfants extérieurs à la commune de Vendeville et ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

##### REMARQUE :

- Les enfants du personnel communal, les enfants des enseignants et les enfants dont l'un des parents est gérant d'une société commerciale sur le sol de la commune de Vendeville

bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial uniquement pour les enfants de moins de 6 ans et pour les enfants à charge extérieurement.

- Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation d'un jugement de garde.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024  
Reçu en préfecture le 02/07/2024  
Publié le  
ID : 059-215906090-20240702-VDV20240620\_10-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'approuver les tarifs 2024/2025 pour le restaurant scolaire**

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY